MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

N° 0073 /MFB-CAB

NOTE CIRCULAIRE

La contribution du timbre définie par les dispositions du Code général des impôts tome 2, livre 2, sera désormais exercée sous la forme d'un timbre fiscal dématérialisé en lieu et place du timbre papier classique.

A cet effet, il sera apposé sur tous les actes soumis au droit du timbre une empreinte issue d'une machine à timbrer.

En conséquence, toutes les administrations chargées de percevoir les droits de timbre et particulièrement les bureaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre (EDT) devront désormais utiliser des machines à timbrer, à compter du 1er février 2021.

Les timbres papiers en stock doivent être inventoriés et reversés au trésor public.

Les administrations consommatrices du timbre devront dorénavant considérer cette nouvelle forme de timbre fiscal.

La direction générale des impôts et des domaines et la direction générale du trésor sont chargées de veiller à la mise en application de ces nouvelles dispositions.

J'attache du prix au strict respect de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 11 FEV 2021

Le Ministre,

Calixte NGANONGO.